

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	Séance du Mardi 16 Décembre 2025
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 28	
Présents : 25	Pour : 28	
Absents : 17	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

Mise à jour du régime et des durées des amortissements des biens et subventions relevant de la nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article R2321-1 et l'article L 5217-10-6 notamment, applicable aux métropoles et, par extension, à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57 et devant adopter un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2022.09.27.04 du Conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Monsieur BARDEAU précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, les principes suivants doivent être retenus :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et des budgets annexes non assujettis à la TVA de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA des budgets annexes),
- La méthode retenue est la méthode linéaire prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir de la date de mise en service,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, à l'exception de certaines catégories d'immobilisations telles que les frais d'études et d'insertion, les subventions d'équipement versées ou les aides à l'investissement des entreprises.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Ce seuil est proposé à 500 € TTC pour la collectivité.

En conclusion, pour les immobilisations dont les durées sont fixées par l'assemblée délibérante, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

N° de compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT ou TTC selon si le budget est assujetti ou non à la TVA	1 an	
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Même durée que l'amortissement du bien	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5ans	28032
2033	Frais d'insertions (non suivis de travaux)	5ans	28033
<i>Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers matériel et études</i>		5 ans	
204111	État		2804111
204121	Régions		2804121
204131	Départements		2804131
2041411	Communes membres du GFP		28041411
2041481	Autres Communes		28041481
2041511	GFP de rattachement		28041511
20415311	Caisse des écoles		280415311
20415321	CCAS		280415321
20415331	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415331
20415341	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415341

Immobilisations incorporelles		
<i>Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers matériel et études</i>		
2041581	Autres groupements et collectivités à statut particulier	28041581
2041711	SNCF	28041711
2041721	SNCF Réseau	28041721
2041781	Organismes de transport autres	28041781
204181	Organismes public divers	2804181
<i>Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations</i>		
204112	État	2804112
204122	Régions	2804122
204132	Départements	2804132
2041412	Communes membres du GFP	28041412
2041482	Autres Communes	28041482
2041512	GFP de rattachement	28041512
20415312	Caisse des écoles	280415312
20415322	CCAS	280415322
20415332	EPL et services rattachés à caractère administratif	280415332
20415342	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial	280415342
2041582	Autres groupements et collectivités à statut particulier	28041582
2041712	SNCF	28041712
2041722	SNCF Réseau	28041722
2041782	Organismes de transport autres	28041782
204182	Organismes public divers	2804182

Immobilisations incorporelles			
<i>Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt général</i>		30 ans	
204113	État		2804113
204123	Régions		2804123
204133	Départements		2804133
2041413	Communes membres du GFP		28041413
2041483	Autres Communes		28041483
2041513	GFP de rattachement		28041513
20415313	Caisse des écoles		280415313
20415323	CCAS		280415323
20415333	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415333
20415343	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415343
2041583	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041583
2041713	SNCF		28041713
2041723	SNCF Réseau		28041723
2041783	Organismes de transport autres		28041783
204183	Organismes public divers	2804183	
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations	15 ans	280422
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	28051

Immobilisations corporelles			
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128
21321	Immeuble de rapport	30 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions Bâtiments Publics	15 ans	281351
2138	Autres constructions	30 ans	28138
2151	Réseaux de voirie	20 ans	28151
2152	Installations de voirie	20 ans	28152
21538	Autres réseaux	15 ans	281538
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	6 ans	28158
	Autre installations, matériel et outillage techniques	10 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	28181
21828	Autres matériels de transport véhicules légers	5 ans	281828
	Autres matériels de transport poids lourds	7 ans	
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21838	Autre matériel informatique (reconditionné)	3 ans	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	28185
2188	Autres immobilisations (faible valeur dépassant 500 € et maximum 1 500 €)	2 ans	28188
	Autres immobilisations (électroménager, matériel puériculture/jeunesse, pharmacie...) entre 1500 et 3000€ (avec durée de vie environ 6 ans)	6 ans	
	Autres immobilisations supérieures à 3000€ (ou durée de vie supérieure à 6 ans)	10 ans	
	Autres immobilisations (coffre-fort)	20 ans	

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Généraux du 15 décembre 2025.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

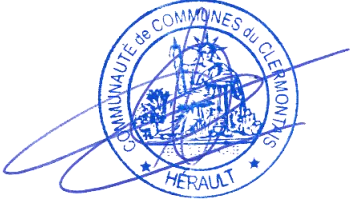

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Abstentions : /

Contre : /

- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2026, à compter de la mise en service du bien,
- **FIXE** les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **FIXE** le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an à 500 Euros TTC,
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
--	---